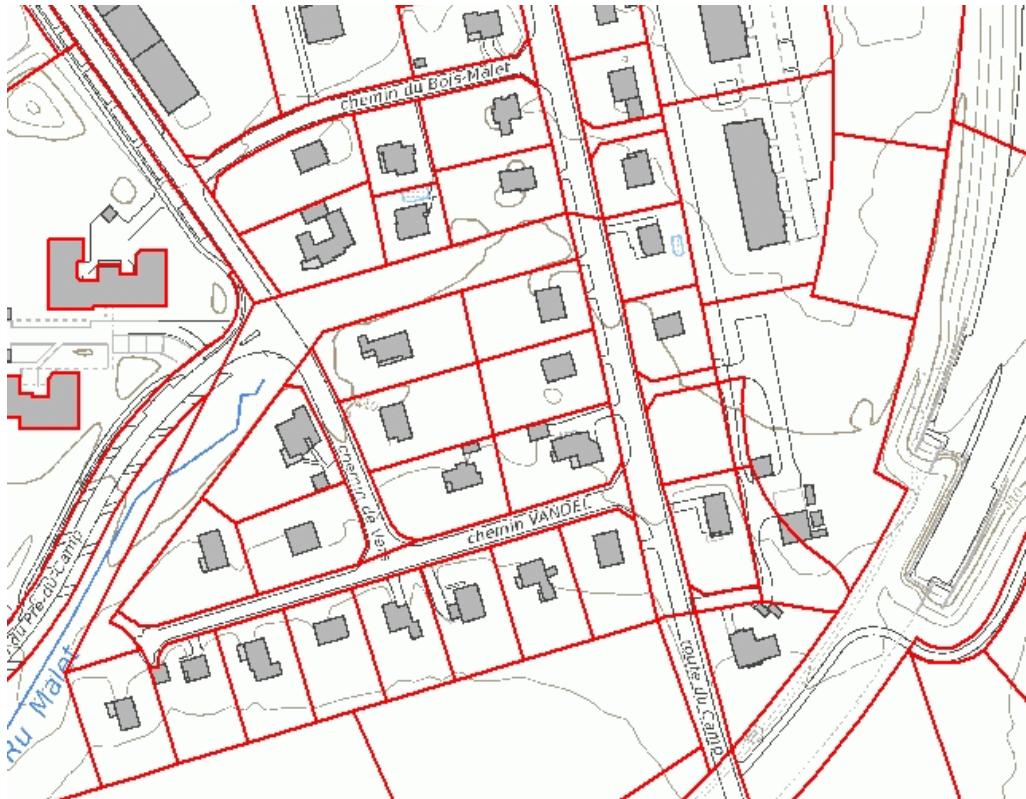


FICHE DE MÉTADONNÉE

Nom usuel	PAV- PARCELLES DE LA MENSURATION
Classe	PAV_PARCELLES_METIER (ID: 2777)
Thème(s) ISO	Développement territorial, cadastre foncier
Type de données	Polygone

Description	Parcelle en vigueur :Immeuble selon l'art. 943 al. 1 du Code Civil Suisse.L'immatriculation et la description de chaque immeuble dans le registre foncier s'effectuent sur la base de la mensuration officielle, notamment d'un plan du registre foncier (CC art. 950 al.1) La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo) fixe les exigences qualitatives et techniques applicables à la mensuration officielle.
Aperçu	

Partenaire	DT - Département du territoire
Responsable	Direction générale du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV)
Contact	Fabien Pignoly
Téléphone	+4122 546 00 51
Email	fabien.pignoly@etat.ge.ch
Site internet	https://www.ge.ch/parcourir#territoire_et_environment-amenagement

Format disponible	GDB
Mode de distribution	Données réservées métiers
Restrictions d'utilisation	RM-THEME-PAV-METIER

Date de mise à jour	26.10.2023
Fréquence de mise à jour	Quotidienne

Méthode d'acquisition Numérisation/Digitalisation

Précision	Entre 10 et 70 centimètres
Echelle d'affichage	250 à 2500

ATTRIBUTS

Nom	Type	Taille	Description	Origine
OBJECTID	OID	4	Champ automatique avec l'identifiant de la base de chaque objet (Attention, ne pas l'utiliser comme identifiant unique permanent)	
Shape	Geometry	4	Champ binaire automatique contenant la géométrie des objets	
NO_PARCELL	Double	8	Numéro de parcelle	
LIEN_SP_IN	String	250	Lien SP IN	
SHAPE.AREA	Double	0	Champ automatique donnant la surface de chaque polygone en m2	
SHAPE.LEN	Double	0	Champ automatique donnant la longueur de chaque objet en m	

SERVICES EN LIGNE

Type	Adresse
------	---------

Référence spatiale	GCS_CH1903+
Etendue	1117244
	2498511
	2499637
	1114480

Aspects légaux	Recueil systématique du droit fédéral https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-officiel.html Code Civil Suisse - Art. 950 - Mensuration officielle Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) 211.432.2 - Art.6 - Catalogue des données et couches d'information Ordonnance technique sur la mensuration officielle (OTEMO) 211.432.21 - Titre deuxième - Données Manuel sur l'organisation de la mensuration officielle 93 - Tâches, compétences et responsabilités liées à la MO 93 Recueil systématique genevois (RSG) http://www.ge.ch/legislation/ Loi d'application du Code Civil Suisse et du Code des Obligations (LACCS) E 1.05 - Art. 104 - Eléments de la mensuration officielle Règlement sur le service du cadastre e 1.46.03 - Art. 6 - Données cadastrales
Informations complémentaires	https://www.ge.ch/parcourir#territoire_et_environment-cadastre_et_registre_foncier Données métiers NON diffusables à des tiers.